



ÉPANOUISSEMENT DE TOUS

VIEILLISSEMENT p. 65

DISCRIMINATION FEMMES/HOMMES p. 73

DISCRIMINATION PAR LE HANDICAP p. 79



VIEILLISSEMENT

QUELLE PLACE POUR LES PERSONNES ÂGÉES DANS L'AGGLOMÉRATION ?

**Poids et projections démographiques
des personnes âgées**
page 66

Indicateur 1

Nombre et part des 65 ans ou plus
dans la population totale

Indicateur 2

Indice de vieillissement

Revenus et pauvreté des personnes âgées
page 68

Indicateur

Nombre et part des ménages de 60 ans et plus
vivant sous le seuil de pauvreté

Logement des personnes âgées
page 70

Indicateur 1

Nombre et part des ménages de 60 ans et plus
propriétaires de leur logement

Indicateur 2

Part des ménages de 75 ans et plus
habitant un logement inconfortable

Poids et projections démographiques des personnes âgées

Contexte

Selon l'Insee, en 2007, les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 16,5 % de la population de la France métropolitaine (10,2 millions) contre à peine 14 % en 1990.

La France compterait plus d'une personne sur cinq âgée de 65 ans et plus en 2020 et plus d'une sur quatre en 2050, soit 18,2 millions de personnes. Ce constat global touche différemment les territoires et incite à la réflexion sur les politiques adéquates.

En comparaison, l'agglomération lyonnaise reste plus jeune. En 2007, la part des 65 ans et plus dans la population totale atteint 15 % (contre 15,8 % pour la région Rhône-Alpes). En 2020, cette part ne dépasserait pas 18 %.

Dans le Grand Lyon, la question du vieillissement et de ses enjeux fait, depuis quelques années, l'objet d'une attention particulière des pouvoirs locaux et des acteurs impliqués.

Pour intégrer la problématique du vieillissement dans les réflexions sur la société d'aujourd'hui et son devenir, le phénomène doit être quantifié même si les réponses à apporter peuvent être qualitatives.

La prospective tient une place essentielle dans l'approche du vieillissement car elle permet d'anticiper les évolutions des prochaines années. Une démarche prospective a été conduite dans le département du Rhône pour l'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (2009-2013) qui vise à accompagner vers l'autonomie les personnes âgées et les personnes handicapées.

Le vieillissement peut se mesurer à l'aide de quelques indicateurs en rapport avec la structure par âge de la population et son évolution passée et future. Son approche par territoire éclaire les défis à relever pour tenter de limiter son intensité ou ses conséquences les plus négatives mais aussi pour valoriser les opportunités qu'il offre.



Que prend-on en compte ?

■ Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale

■ Part des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Nombre des 65 ans et plus}}{\text{Population totale}}$$

■ Indice de vieillissement

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Nombre des 65 ans et plus}}{\text{Nombre des moins de 15 ans}}$$

Limites des indicateurs

Les données prospectives relatives au Grand Lyon sont calculées à partir de projections de population effectuées par l'Insee pour le compte du Département du Rhône.

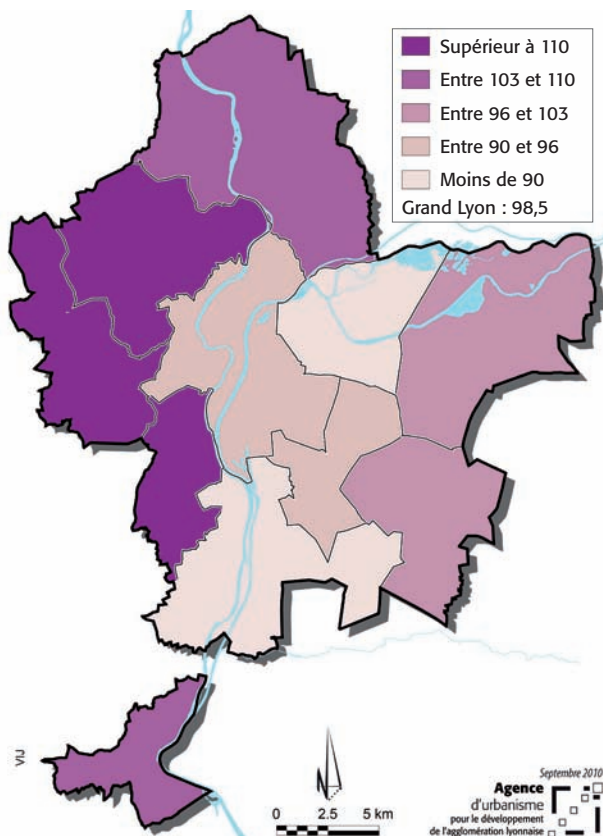
Ces projections portent sur un découpage par canton ou agrégations de cantons dans le cadre de contraintes statistiques (territoire d'au moins 50 000 habitants, d'un seul tenant et d'au moins deux communes).

Ces projections ont été réalisées avec le modèle « Omphale » et sont basées sur les tendances observées récemment (1999-2006).

Qu'apprend-on ?

- En 2007, le Grand Lyon compte 188 800 personnes âgées de 65 ans et plus, soit 13 400 personnes de plus qu'en 1999. Le Grand Lyon est relativement plus jeune (15 % de 65 ans et plus en 2007) que la France métropolitaine (16,5 %). Le processus inéluctable du vieillissement y sera plus lent qu'ailleurs.
- En 2020, leur nombre atteindra près de 247 000 personnes (environ 60 000 personnes de plus qu'en 2007), soit un taux de croissance de 30 % par rapport à 2007 (contre 9 % pour la population totale). Ainsi, à l'horizon 2020, les 65 ans et plus représenteront près de 18 % des habitants du Grand Lyon (contre 15 % en 2007, 12,8 % en 1990).
- En 2020, il y aura à l'échelle de l'agglomération un peu moins de personnes de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 15 ans (soit un indice de vieillissement 98,5). Par contre, dans les secteurs Ouest et Nord il y aura plus de personnes âgées que de jeunes (indice de vieillissement de 110) et un habitant sur cinq aura 65 ans et plus. Les secteurs Centre, Est et Sud continueront d'attirer une population relativement jeune (indice de vieillissement inférieur à 96).

Indice de vieillissement : projections 2020 par canton



Source : Filocom - d'après DGI

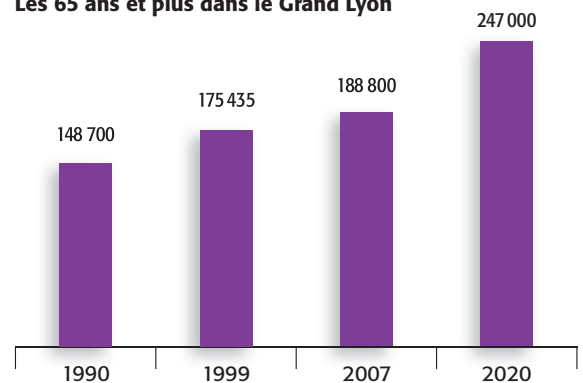
Ce qu'il faut retenir

En 2020, on comptera 247 000 personnes âgées de 65 ans et plus, soit 60 000 de plus qu'en 2007.

A l'échelle du Grand Lyon, il y aura un peu moins de personnes âgées de 65 ans et plus que de jeunes de moins de 15 ans.

Dans les secteurs Ouest et Nord, les 65 ans et plus seront plus nombreux que les jeunes de moins de 15 ans et un habitant sur cinq aura plus de 65 ans.

Les 65 ans et plus dans le Grand Lyon



Source : Insee - RP 90, 99, 2007- projections Omphale-2020

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (2009-2013) : accompagner vers l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

Ce troisième schéma présente la particularité de développer une approche commune aux deux populations : personnes âgées et personnes handicapées.

Etabli pour une durée de cinq ans, le schéma :

- apprécie les besoins médicaux et sociaux de la population, et fait le bilan de l'offre mise en place,
- détermine les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale,
- précise le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services,
- définit les critères d'évaluation des actions.

Le document a été adopté par le Conseil Général après concertation avec l'Etat et les partenaires associés.

Revenus et pauvreté des personnes âgées

Contexte

D'après le rapport 2009-2010 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, le niveau de vie des retraités se maintient depuis dix ans à peu près au même niveau que celui des actifs.

Le taux de pauvreté des personnes âgées se stabilise depuis le milieu des années 1990 autour de 10 %, soit un niveau inférieur à la moyenne nationale. Il semblerait que la pauvreté des personnes âgées ait été surestimée en raison d'une prise en compte insuffisante de leur patrimoine.

Cependant, au cours des années 2000, les minimas n'étaient pas suffisants pour sortir les personnes âgées de la pauvreté. Le montant du minimum contributif* est régulièrement revalorisé pour atteindre 85 % du Smic net mais reste inférieur au seuil de pauvreté. De même, le minimum vieillesse se situe en dessous du seuil de pauvreté. C'est pourquoi le gouvernement a décidé une hausse de cette allocation de 25 % d'ici 2012 (pour les personnes seules).

L'enquête réalisée en 2009 par le Crédoc montre que davantage de personnes âgées ont recours aux

aides sociales. On assisterait aux premiers impacts des réformes des retraites engagées depuis une quinzaine d'années.

Le montant de la retraite se situe entre 54 % et 74 % du revenu des ménages âgés de 60 à 74 ans et entre 69 % et 85 % de celui des ménages de plus de 75 ans (Insee, 2006).

En complément, le minimum vieillesse* a été instauré comme filet de sécurité pour les personnes âgées n'ayant pu se constituer une pension suffisante pour subvenir à leurs besoins élémentaires.

Et même si les revalorisations successives n'ont pas toujours permis aux barèmes du minimum vieillesse de se situer au-dessus du seuil de pauvreté monétaire, les retraités de l'agglomération disposent d'une pension de retraite moyenne supérieure à celle des retraités de la région et de la France. Les ménages âgés de l'agglomération lyonnaise restent relativement moins exposés à la pauvreté que le reste de la population.



Que prend-on en compte ?

■ Part des ménages de 60 ans et plus vivant sous le seuil de pauvreté

Calcul de l'indicateur :

Nombre de ménages âgés de 60 ans et plus
vivant sous le seuil de pauvreté

Nombre total des ménages âgés de 60 ans et plus

En 2007, le seuil de pauvreté est de 7 243 euros par an.

Source: Filocom (Fichier des logements par commune) d'après la DGI (direction générale des impôts)

* Minimum vieillesse et minimum contributif

Les deux principaux mécanismes complémentaires mis en place :

- le **minimum vieillesse** est accordé à toute personne de plus de 65 ans dont les ressources se situent en dessous d'un certain niveau (709 euros/mois en avril 2010),
- le **minimum contributif** revalorise les pensions de ceux qui ont cotisé sur la base de salaires très faibles. C'est le « montant plancher » de la retraite de base, pour les assurés qui ont cotisé la durée légale. Il est attribué sans conditions de ressources (pour une personne seule, 645 euros au 1^{er} avril 2009).

Limites de l'indicateur

Foyer fiscal

Désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Dans la majorité des cas, un foyer fiscal correspond à un ménage. Mais il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage ou plusieurs ménages peuvent être regroupés dans un foyer fiscal.

Seuil de pauvreté

Les revenus issus de Filocom sont les revenus fiscaux imposables hors prestations sociales. Ils ne tiennent pas compte des phénomènes de redistribution via les transferts sociaux (aides sociales,...).

Le minimum vieillesse

Selon le rapport de la Mission régionale d'information sur l'exclusion, on compte 28 950 bénéficiaires du minimum vieillesse en Rhône-Alpes soit 2,4 % des plus de 65 ans et plus.

Les bénéficiaires sont fortement représentés dans les villes centres telles que Lyon, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et l'Isle-d'Abeau.

Qu'apprend-on ?

- En 2007, 16% des ménages du Grand Lyon vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette proportion est actuellement inférieure pour les 60 ans et plus (12%).
- Entre 1999 et 2007, le nombre des ménages âgés de 60 ans et plus vivant en dessous du seuil de pauvreté a augmenté plus vite que chez les autres classes d'âge (+ 16 % contre + 12 % chez les moins de 60 ans). On peut supposer qu'à long terme, cette part des ménages âgés vivant en dessous du seuil de pauvreté va continuer à croître.
- Les ménages âgés des communes de la première couronne Est et Sud de l'agglomération, mais aussi ceux résidant dans certains secteurs du Centre sont les plus exposés à la pauvreté.

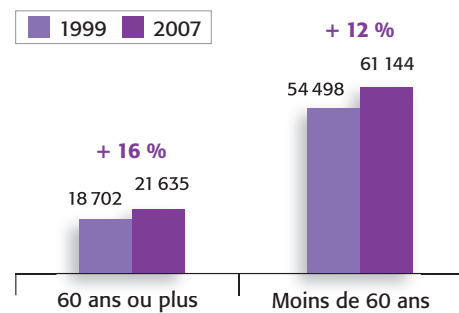
Ce qu'il faut retenir

Les ménages âgés sont moins touchés par la pauvreté que les autres catégories de la population (12% chez les 60 ans et plus contre une moyenne de 16 % dans le Grand Lyon).

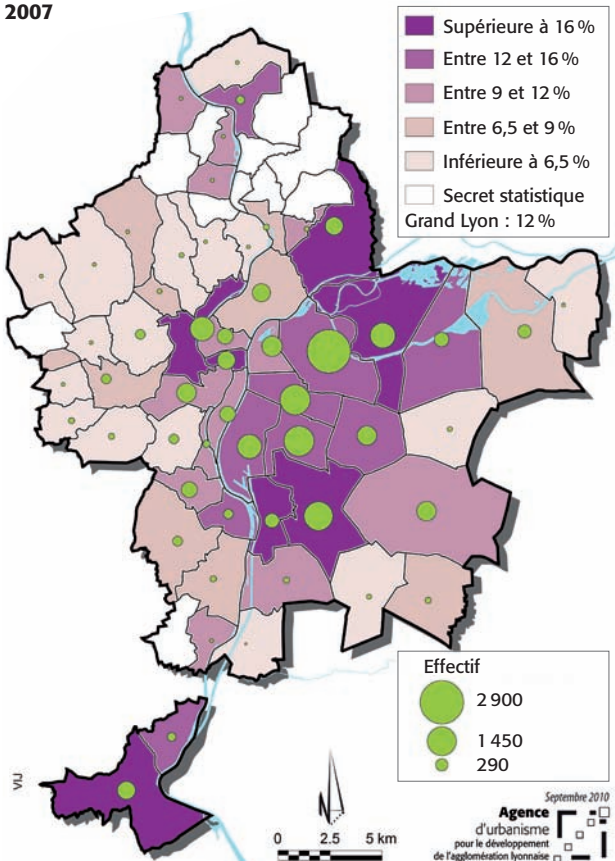
Mais cette part de ménages âgés pauvres croît plus vite que chez les autres tranches d'âge.

La première couronne Est et Sud, Villeurbanne et certains arrondissements sont les plus exposés à la pauvreté des 60 ans et plus.

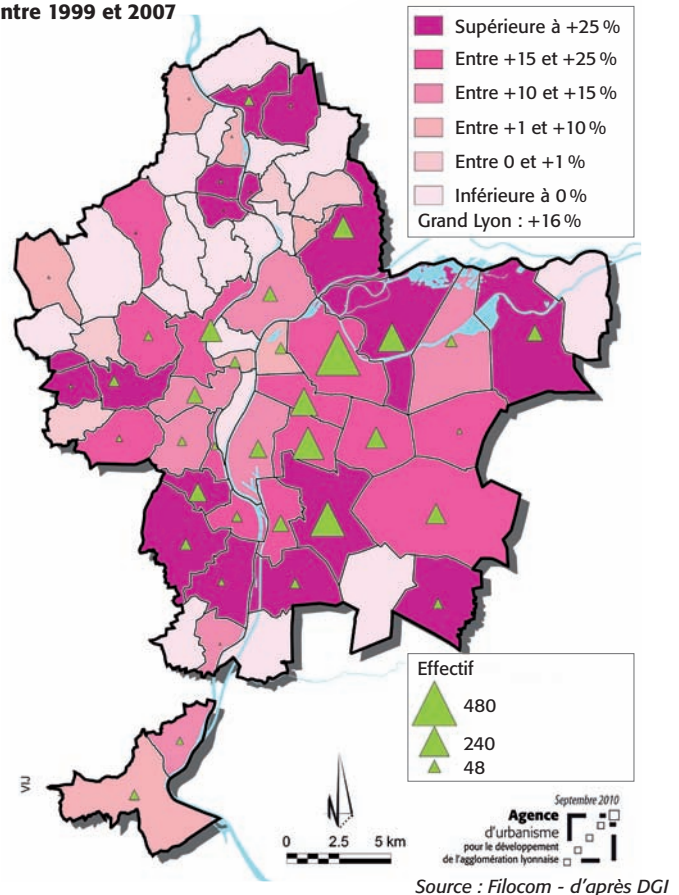
Nombre et évolution des ménages vivant sous le seuil de pauvreté selon les classes d'âge dans le Grand Lyon



Part et nombre des ménages de 60 ans et plus vivant sous le seuil de pauvreté en 2007



Evolution du nombre de ménages de 60 ans et plus vivant sous le seuil de pauvreté entre 1999 et 2007



Logement des personnes âgées

Contexte

En 1999, 90 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivent à leur domicile ou chez un membre de leur famille.

L'hébergement spécialisé c'est-à-dire les maisons de retraite et les logements-foyers sont le dernier recours. Cette solution intervient généralement aux grands âges et concerne essentiellement les personnes dépendantes et seules.

En Rhône-Alpes, on estime aujourd'hui que 98 % des personnes âgées de 60 à 74 ans vivent chez elles et 82,3 % au-delà de 80 ans.

Dans la perspective d'une hausse inéluctable du nombre de cette population, l'habitat ordinaire est donc un élément primordial.

Le statut d'occupation et les conditions de l'habitat interviennent pour déterminer la qualité de vie offerte aux seniors, notamment aux grands âges où la dépendance tend à augmenter.

D'après le rapport 2010 de la Fondation Abbé Pierre, et en raison du phénomène de vieillissement de la population logée en HLM, la génération des 50-64 ans occupe une part importante des logements dans le parc locatif social (plus d'un quart en 2006).



Que prend-on en compte ?

■ **Part des ménages âgés de 60 ans et plus propriétaires** parmi l'ensemble des ménages âgés de 60 ans et plus.

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Nombre de ménages âgés de 60 ans et plus propriétaires occupants}}{\text{Nombre total des ménages âgés de 60 ans et plus}}$$

■ **Part des ménages âgés de 75 ans et plus résidant dans un logement inconfortable en 2007** parmi l'ensemble des ménages âgés de 75 ans et plus.

Calcul de l'indicateur :

$$\frac{\text{Nombre des logements inconfortables des ménages âgés de 75 ans et plus}}{\text{Nombre total des logements occupés par les ménages âgés de 75 ans et plus}}$$

Le choix des 75 ans et plus est retenu car c'est la classe d'âge la plus concernée par l'inconfort.

Les logements dits « inconfortables » désignent ici les logements peu confortables ou sans confort. Ils regroupent les logements qui ne disposent pas à la fois de salle de bain, de WC et de chauffage central (source : FLOCOM d'après DGI).

Limites des indicateurs

Logement inconfortable

La notion de confort (semblable à celle établie par l'Insee) est limitée à l'état intérieur du logement.

Elle exclut le standing, la localisation ou le cadre de vie (nuisances sonores, état des parties communes, état de salubrité, proximité des services...).

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

L'agglomération lyonnaise compte aujourd'hui 11 300 places réparties dans environ 180 EHPA.

Le taux d'équipement de l'agglomération en foyers-logements et maisons de retraites est en dessous des moyennes régionale et départementale.

On y compte environ 120 lits pour 1 000 habitants âgés de 75 ans et plus contre 127 pour le département et 133 pour la région.

Sources : DRASS-Fichier Finess-2008 (fichier national des établissements sanitaires et sociaux).

Qu'apprend-on ?

- En 2007, 62 % des ménages de 60 ans et plus sont propriétaires des logements qu'ils occupent (109 000 sur un total de 176 000) davantage que chez les moins de 60 ans (39%) et que pour l'ensemble des ménages (46 %).
- Entre 1999 et 2007, le nombre de ménages âgés de 60 ans et plus locataires dans le parc locatif social a augmenté de 14 %, soit deux fois plus vite que chez les moins de 60 ans.
- En 2007, les ménages âgés de 75 ans et plus (75 650 personnes) habitent davantage dans des logements confortables : 76 % (contre 66 % en 1999). Néanmoins, 24 % d'entre eux (18 000 ménages) habitent dans des logements sans confort ou peu confortables, surtout à Lyon et Villeurbanne.

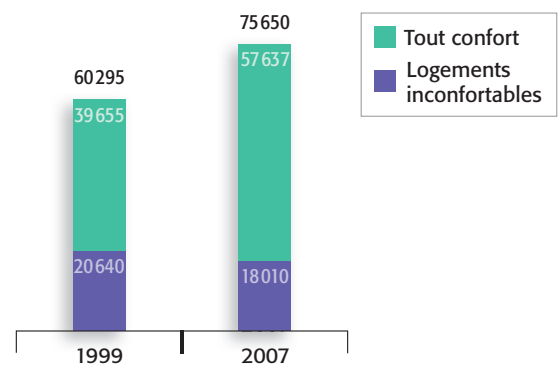
Ce qu'il faut retenir

62 % des ménages âgés de 60 ans et plus sont propriétaires de leur logement contre 39% chez les moins de 60 ans.

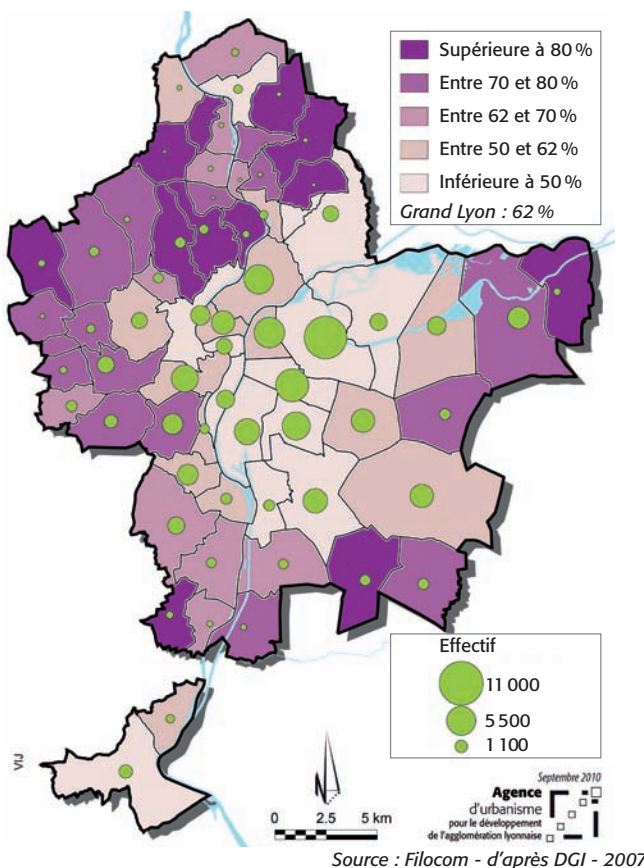
Mais leur nombre dans le parc locatif social augmente plus vite que chez les autres catégories de la population.

En 2007, près d'un ménage sur quatre âgé de 75 ans et plus habite dans un logement inconfortable, mais cette proportion est en baisse sensible depuis 1999.

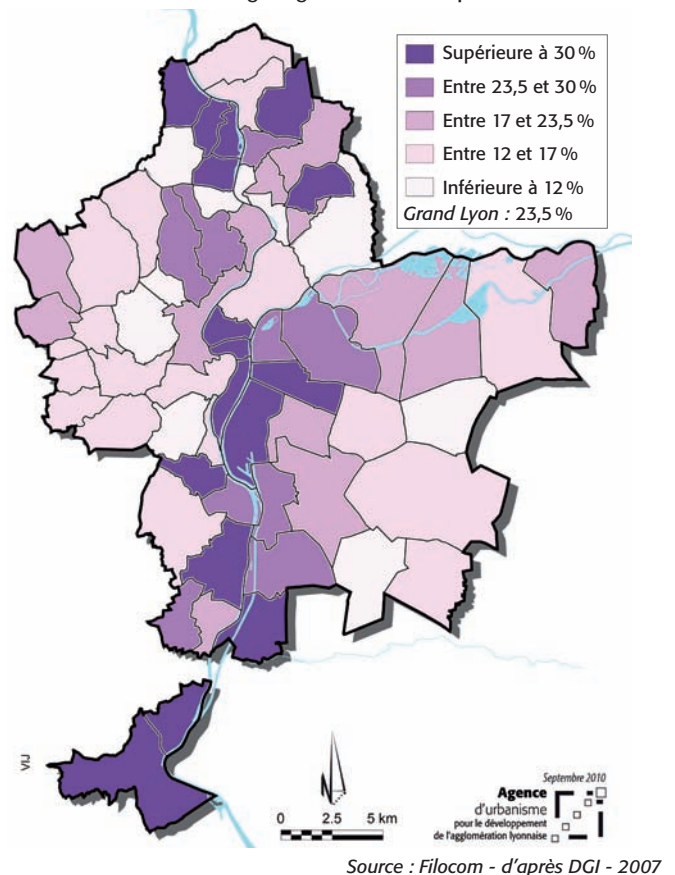
Les résidences principales des ménages de 75 ans et plus



Part des ménages âgés de 60 ans et plus propriétaires parmi l'ensemble des ménages âgés de 60 ans et plus



Part des ménages âgés de 75 ans et plus résidant dans des logements inconfortables en 2007 parmi l'ensemble des ménages âgés de 75 ans et plus



La charte de l'habitat adapté dans le département du Rhône

Le Département soutient déjà financièrement l'adaptation et l'amélioration du logement dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap. Il apporte des aides complémentaires pour l'adaptation du parc ancien à celles de l'Anah. Il a voulu aller plus loin pour anticiper et répondre au besoin d'augmenter le nombre de logements adaptés dans le parc privé et public.

Dans le cadre du schéma départemental 2009-2013, l'action intitulée « *Développer une politique territoriale innovante pour un maintien à domicile de qualité en direction des personnes en perte potentielle d'autonomie en matière de logement* » a donné lieu à la charte de l'habitat adapté entre le département et une dizaine de partenaires (1) signée le 5 novembre 2010, qui prévoit :

- La prise en compte des personnes en difficulté d'autonomie ou en perte potentielle d'autonomie dans tous les projets de construction de logements neufs en réservant 20 à 25 % de logements adaptés dans les immeubles d'habitation en construction ou en réhabilitation, tant en accession à la propriété que dans le secteur locatif privé ou social ;
- La réalisation d'une convention unique entre le Département, la Maison départementale des personnes handicapées et les opérateurs œuvrant pour le montage des dossiers d'adaptation ou d'amélioration des logements ;
- L'engagement des partenaires du logement dans une démarche d'habitat adapté à travers la signature d'une charte assortie d'un cahier des charges définissant les critères essentiels de l'adaptation.
- L'engagement du Département de mobiliser les maires sur l'habitat adapté et de délivrer une reconnaissance « Rhône + » pour ces logements.

(1) Secrétariat d'État aux aînés, APICIL Prévoyance, Agira retraite des salariés, Agira retraite des cadres, Régime social des indépendants (Rhône), CRIAS Mieux Vivre, ABC HLM, OPAC du Rhône, Alliade Habitat, Grand Lyon Habitat, HMF Solendi, Sollar, Crédit Agricole (centre-est), BTP Rhône, Fédération des promoteurs-constructeurs région lyonnaise, Fédération nationale de l'immobilier, ICADE, France Télécom Orange.

POUR ALLER PLUS LOIN ...

■ Pour s'informer

Etudes sur le vieillissement

Depuis 2008, l'Agence d'urbanisme de Lyon travaille sur la question du vieillissement. Elle a réalisé un « **Atlas du vieillissement dans l'aire urbaine de Lyon** » et une première étude sur la prise en compte du vieillissement par les politiques publiques et les actions privées dans l'aire urbaine de Lyon, avec le concours de l'OSL (Observatoire social de Lyon) et de Florence Le Nulzec, consultante.

Ces travaux ont été présentés à l'occasion d'un colloque organisé par l'agence en juillet 2008. Ils ont été ensuite complétés par une enquête sur les politiques publiques « **Le vieillissement, état des lieux exploratoire des politiques publiques et privées et recommandations pour une politique territoriale du vieillissement** ». Cinq ateliers ont ensuite été organisés en 2009 sur les politiques locales dans différents domaines.

Pour consulter ces publications : www.urbalyon.org

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

L'Institut national de la statistique et des études économiques a élaboré de nouvelles projections de population pour la France métropolitaine à l'horizon 2050 qui propose des analyses sur la question du vieillissement.

Pour consulter ces publications : www.insee.fr

Précarité des personnes âgées

Dans son rapport 2010, la **Fondation Abbé Pierre** dresse la situation de la génération des 50-64 ans dans le parc social HLM.

Pour consulter le rapport : www.fondation-abbe-pierre.fr/

Dans son rapport 2009-2010, l'**Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale** fait état du niveau de vie des retraités.

Pour consulter le rapport : www.onpes.gouv.fr/

Actions en faveur des personnes âgées

Le **Conseil général du Rhône** s'est engagé, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées (2009–2013) à anticiper les problèmes que pourraient connaître les aînés.

Pour consulter le rapport : www.rhone.fr



DISCRIMINATION FEMMES/HOMMES

QUELLE PARTICIPATION DES FEMMES À LA VIE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE ?

Parité femmes/hommes parmi les élus
page 74

Indicateur 1

Part des femmes élues
au Conseil de Communauté du Grand Lyon

Indicateur 2

Part des femmes parmi les élus
(par type d'élections) dans le Rhône

Indice de participation des femmes (IPF)
page 76

Indicateur 1

Participation des femmes au pouvoir politique

Indicateur 2

Participation des femmes au pouvoir économique

Indicateur 3

Participation des femmes au revenu du travail

Parité femmes/hommes parmi les élus

Contexte

La question complexe des discriminations et des inégalités fait l'objet d'un traitement médiatique récurrent.

En France, un amendement et deux lois favorisent la représentation des femmes dans le milieu politique.

Le 8 juillet 1999, un amendement de la Constitution de la V^e République indique que la loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives » et son article 4 stipule que les partis et groupements politiques « contribuent à la mise en œuvre » de ce principe « dans les conditions déterminées par la loi ».

La loi du 6 juin 2000 relative à la parité en politique a nécessité une réforme constitutionnelle. Elle contraint les partis politiques à compter la moitié de femmes candidates pour les élections qui ont lieu au scrutin de listes municipales (dans les communes de 3 500 habitants et plus), régionales, européennes et, en partie, sénatoriales. Pour les législatives, les partis qui n'ont pas au moins 48 % de femmes candidates sont pénalisés financièrement.

La loi du 31 janvier 2007 tend à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. Ce texte de la loi porte sur trois points principaux :

- l'instauration d'une obligation de parité pour les exécutifs des régions ainsi que pour ceux des communes de 3 500 habitants et plus ;
- l'institution de suppléants des conseillers généraux dans les départements : ces suppléants devront être d'un sexe différent de celui du conseiller général. Cela devrait permettre de faire participer plus de 4 000 femmes à des élections cantonales où elles sont traditionnellement peu présentes ;
- le renforcement des pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas les obligations de parité pour les candidatures aux élections législatives.

Dix ans après le vote de la loi sur la parité, la représentation des femmes progresse lentement. L'Assemblée et le Sénat restent des lieux essentiellement masculins. On compte 18,5 % de femmes à l'Assemblée nationale et 21,8 % au Sénat.

Au niveau de l'agglomération lyonnaise, la part de femmes parmi les élus du Conseil communautaire a diminué entre 2001 et 2008. Elle a néanmoins augmenté sur les fonctions de vice-président.



Que prend-on en compte ?

■ **Part des femmes élues au Conseil de Communauté du Grand Lyon** par type de fonction : président et vice-présidents, autres élus, ensemble du Conseil de communauté.

■ **Part des femmes élues aux élections législatives, cantonales, municipales et régionales aux deux dernières élections** – comparaison Rhône et France.

Mode de calcul :

Part du nombre de femmes élues rapporté au nombre total d'élus (en %).

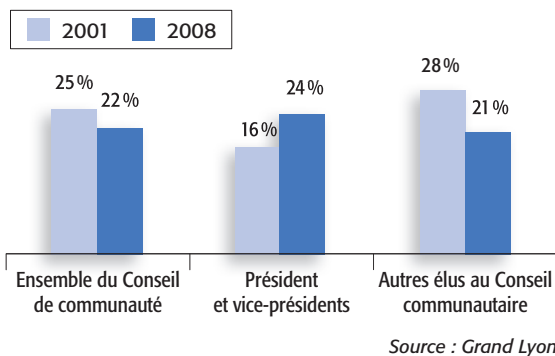
Limites des indicateurs

Nous ne disposons pas d'un historique suffisamment long pour pouvoir analyser le phénomène de la représentation des femmes dans les instances politiques et de l'effet des lois (récentes ou plus anciennes) sur cet indicateur.

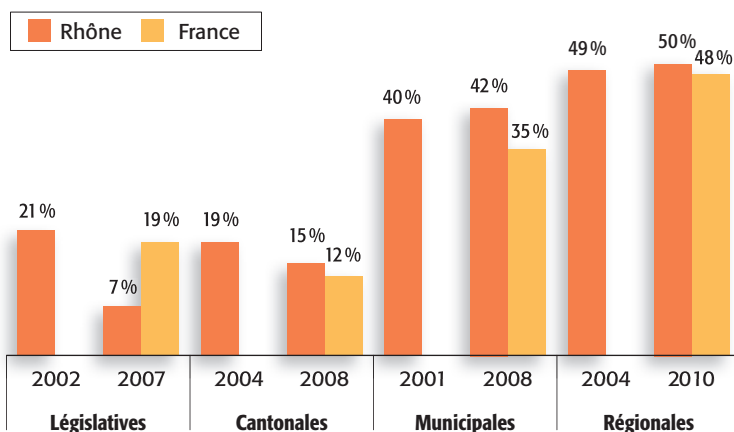
Qu'apprend-on ?

- Le Conseil communautaire compte 22 % de femmes parmi ses élus (baisse de trois points par rapport à 2001). En revanche, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à occuper des fonctions de vice-présidente. Un quart des vice-présidents (soit 10 femmes sur 41 élus) sont des femmes contre 16 % en 2001.
- Aux élections cantonales, municipales et régionales, la représentation des femmes parmi les élus est meilleure dans le Rhône qu'en France, à l'exception des législatives.
- La parité femmes / hommes est atteinte seulement aux élections régionales en 2010.
- Les évolutions montrent des situations contrastées selon le type d'élection. Le pourcentage de femmes a augmenté très faiblement pour les municipales et les régionales. Il a diminué pour les législatives et les cantonales.

Part des femmes élues dans le Conseil de communauté (155 élus) du Grand Lyon



Part des femmes élues aux dernières élections et précédentes dans le Rhône et en France



Source : Préfecture du Rhône, Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes

Ce qu'il faut retenir

Une meilleure représentation des femmes au sein des vice-présidents du Conseil communautaire.

Une légère augmentation de la part des femmes parmi les élus aux dernières élections municipales et régionales.

Exemple de politiques publiques

L'égalité femme - homme dans l'Union européenne

Depuis la signature du Traité de Rome en 1957, l'égalité entre les femmes et les hommes est considérée comme un droit fondamental et une valeur commune de l'Union européenne (UE). Or à ce jour, les femmes en Europe restent sous-représentées, notamment dans le domaine politique.

Dans la continuité de sa feuille de route 2006-2010, la Commission européenne a inscrit dans sa « stratégie pour l'égalité des femmes et des hommes 2010-2015 », la représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision dans les milieux politique, économique, dans l'administration publique et la magistrature.

En 2008, le Réseau européen de femmes dans les postes décisionnels dans la politique et l'économie a été lancé en juin 2008. Il constitue une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et de stratégies efficaces pour l'amélioration de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les postes décisionnels.

A l'issue des élections de juin 2009, l'assemblée du Parlement européen compte 35 % de femmes et 65 % d'hommes dans sa représentation.

Indice de participation des femmes (IPF)

Contexte

En 1990, la publication du premier rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le développement humain fut marquée par la création d'un indicateur synthétique qui a connu par la suite un succès considérable : l'Indice de Développement Humain (IDH).

Fortes de ce succès, les Nations Unies décidèrent cinq ans plus tard de porter cette fois-ci leur attention sur un élément important de discrimination du développement humain : les inégalités entre femmes et hommes. Malgré l'évolution des discours et des lois, l'égalité entre femmes et hommes est encore loin d'être atteinte dans la plupart des secteurs touchant à la vie économique et politique. C'est pour répondre à cette question que le PNUD consacra au milieu des années 1990 son rapport annuel à la question des inégalités entre femmes et hommes et calcula l'Indice de Participation des Femmes à la vie économique et politique (IPF).

De son côté, la Communauté urbaine a engagé depuis plusieurs années un travail de fond sur la question des indicateurs et notamment les indicateurs synthétiques. Dans la continuité des travaux de territorialisation menés sur l'IDH à l'échelle municipale, elle a décidé de se lancer récemment dans un exercice de territorialisation de l'IPF des Nations Unies. Ce dernier a été simplifié pour permettre une analyse communale des inégalités de sexe au sein de deux sphères - la sphère économique et la sphère politique - à partir de trois sous-indices.



Que prend-on en compte ?

L'Indice de Participation des Femmes local du Grand Lyon

L'IPF considère la participation des femmes à la vie politique et économique comme le poids qu'occupent les femmes, comparativement aux hommes, dans les processus de décision (politique et économique) et les processus de création de richesse économique.

Cette participation est donc nécessairement considérée sous un angle pluriel, recouvrant trois domaines :

- **la participation des femmes au pouvoir politique**, la participation et le pouvoir décisionnaire des femmes dans la sphère politique,

- **la participation des femmes au pouvoir économique**, la participation et le pouvoir décisionnaire dans le domaine économique,

- **la participation des femmes au revenu du travail**, la maîtrise des ressources économiques.

Il est le résultat de trois sous indices et sa valeur est comprise entre 0 et 1, où le taux plancher (0) correspond à l'inégalité absolue (absence de femme dans chacun des domaines observés) et le taux plafond 1 correspond à une situation d'égalité.

Limites des indicateurs

Le calcul et les actualisations futures de cet indice dépendent de la disponibilité des nombreuses variables qui le composent.

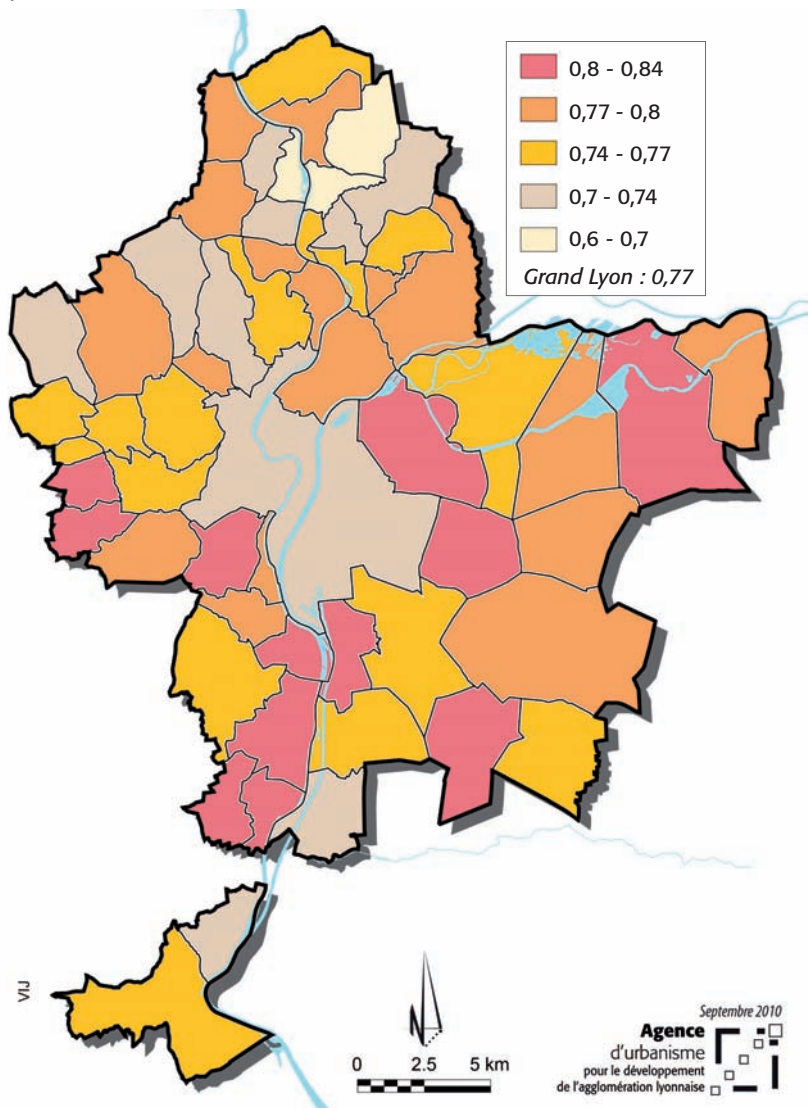
Ainsi, concernant les revenus salariaux annuels moyens des hommes et des femmes, nous avons utilisé une seule valeur régionale pour l'ensemble des communes du Grand Lyon à défaut de données communales et plus récentes.

Il est une adaptation locale de l'IPF national par conséquent il n'est pas comparable à celui-ci.

Enfin, comme l'IDH, il ne couvre pas l'ensemble des champs sur lesquels il serait intéressant d'étudier la parité femmes/hommes faute de disponibilité de données.

Indice de de participation des femmes (IPF)

IPF local (2007-2008)



L'IPF local est une moyenne arithmétique de trois indices : participation des femmes au pouvoir politique, économique et au revenu du travail. Le taux plafond 1 correspond à une situation d'égalité femmes/hommes.

L'indice du Grand Lyon est 0,77

Valeur la plus haute dans le Grand Lyon : 0,84

Valeur la plus basse dans le Grand Lyon : 0,65

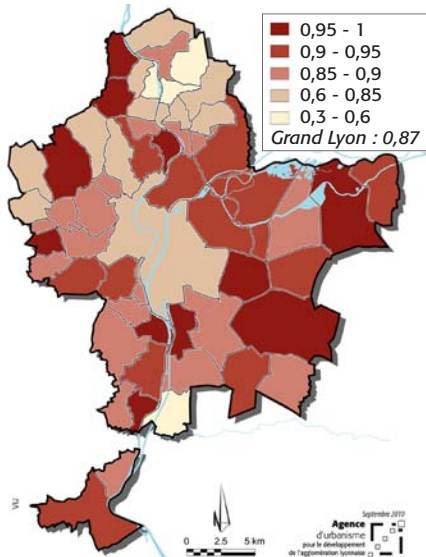
Les communes avec l'IPF local le plus élevé (supérieur à 0,8) se situent toutes au sud, à l'est et à l'ouest de l'agglomération. On y retrouve notamment Bron, Villeurbanne, Meyzieu, Saint-Fons, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Irigny...

Les communes avec un IPF moins élevé que les précédentes, mais néanmoins supérieur à la moyenne du Grand Lyon, sont localisées de manière plus diffuse sur le territoire (entre 0,77 et 0,8).

Le Val de Saône concentre les trois communes avec les plus faibles valeurs de l'IPF (inférieures à 0,7). Ce sont dans ces mêmes communes que les femmes sont les moins représentées dans le pouvoir politique.

Construction de l'IPF local : une approche synthétique des trois dimensions

Participation des femmes au pouvoir politique (2008)



Cet indice est calculé à partir de deux sous-indices : la part des femmes parmi les élus municipaux décisionnaires (maires et adjoints) d'une part, et la part des femmes parmi les élus municipaux non décisionnaires (conseillers municipaux) d'autre part.

L'indice synthétique correspond à la moyenne arithmétique des deux sous-indices.

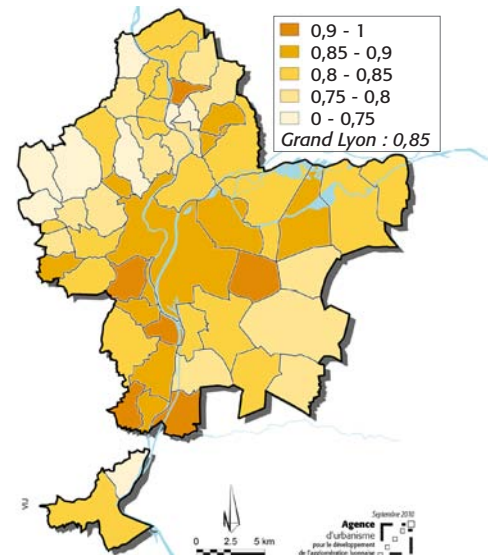
L'indice du Grand Lyon est 0,87.

Valeur la plus haute dans le Grand Lyon : 1 (valeur plafonnée)

Valeur la plus basse dans le Grand Lyon : 0,33.

Sources : Ministère de l'Intérieur, sites internet des communes ou d'antennes locales de partis politiques

Participation des femmes au pouvoir économique (2007)



Cet indice est calculé à partir de deux sous-indices : la part des femmes parmi les Professions et catégories sociales (PCS) de niveau 1* et la part des femmes parmi les PCS de niveau 2**.

L'indice synthétique correspond à la moyenne arithmétique des deux sous-indices.

L'indice du Grand Lyon est 0,85

Valeur la plus haute dans le Grand Lyon : 0,96

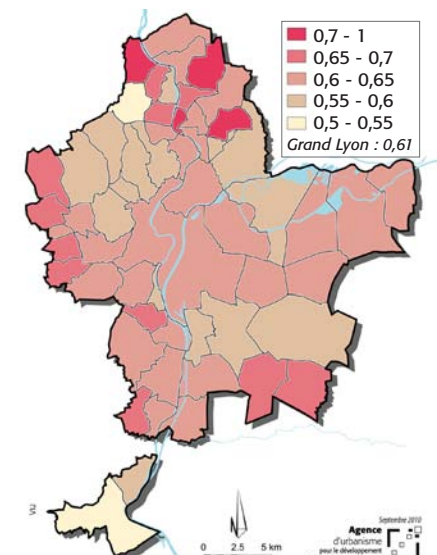
Valeur la plus basse dans le Grand Lyon : 0,67

* chefs d'entreprises, commerçants et assimilés, cadres administratifs et commerciaux d'entreprises

** professeurs et professions scientifiques, cadres de la fonction publique, professions libérales, professions de l'information, des arts et des spectacles, ingénieurs et cadres techniques d'entreprises, instituteurs et assimilés, professions intermédiaires de la santé et du travail social, professions intermédiaires administratives de la fonction publique, professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises.

Source : Insee - RP 2007

Participation des femmes au revenu du travail (2007)



Cet indice est calculé à partir de deux sous-indices.

Le premier correspond au ratio de la part d'actifs femmes* sur la part d'actifs hommes**.

Le second correspond au ratio du salaire moyen des femmes sur le salaire moyen des hommes.

Pour ce deuxième sous-indice, il nous faut nous contenter d'utiliser par défaut, pour chaque commune, les salaires moyens constatés à une échelle régionale. Cela revient à dire que c'est uniquement le premier sous-indice qui va impacter les résultats.

L'indice du Grand Lyon est 0,61.

Valeur la plus haute dans le Grand Lyon : 0,71

Valeur la plus basse dans le Grand Lyon : 0,51

* Part de femmes actives parmi l'ensemble des femmes

** Part d'hommes actifs parmi l'ensemble des hommes

Source : Insee - Revenus fiscaux des ménages

DISCRIMINATION PAR LE HANDICAP

QUELLE ACCESSIBILITÉ POUR LES HANDICAPÉS AU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET À L'EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION ?

L'accès au transport
page 80

Indicateur 1
Part des arrêts, stations et véhicules accessibles

Indicateur 2
Carte du réseau accessible (lignes fortes)

Handicap et emploi
page 82

Indicateur 1
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi
(cat. A, B, C) en situation de handicap

Indicateur 2
Evolution du nombre de salariés bénéficiaires
de la loi de février 2005
dans les établissements assujettis

Indicateur 3
Evolution du taux d'emploi direct
dans les établissements assujettis

L'accès au transport

Contexte

En 2006, la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) posait déjà la question de l'accessibilité des transports pour tous à travers la publication « *Améliorer l'accès aux transports pour tous : guide de bonnes pratiques* ». Celle-ci visait à montrer comment il est possible de supprimer les obstacles qui entravent les déplacements et constituent des freins à l'utilisation des transports publics et privés.

En France, la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise dans son article 45 que l'ensemble de la chaîne du déplacement (cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics, systèmes de transport) doit être organisé pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En 2006, les pouvoirs publics incitent à la mise en place de politiques d'accessibilité en direction de ces publics : « *L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres* » (Délégation interministérielle aux personnes handicapées, septembre 2006).

Depuis la loi de 2005, à l'échelle de la communauté urbaine de Lyon, le Sytral et le Grand Lyon ont récemment élaboré leur schéma d'accessibilité (voir encadrés ci-contre).



Que prend-on en compte ?

■ Part des arrêts, stations et véhicules accessibles

- Nombre de lignes de bus équipées de véhicules accessibles. Attention, sur ces lignes ne circulent pas que des véhicules accessibles et tous les arrêts ne sont pas accessibles. L'objectif étant qu'il ne circule que des bus accessibles sur ces lignes.
- Part des arrêts de bus accessibles sur le total des arrêts.

Ces arrêts disposent d'une hauteur de quai permettant de respecter une pente d'accès au véhicule inférieure à 12 % comme la législation le préconise.

■ Carte du réseau accessible « lignes fortes »

Elle donne l'ensemble des arrêts et stations qui composent le réseau « lignes fortes » de l'agglomération lyonnaise.

Limites des indicateurs

Accessibilité métro

La quasi-totalité des quais des stations de métro est accessible à tous par l'intermédiaire d'ascenseur.

Cependant cet indicateur reste théorique et ne reflète pas la réalité quotidienne. En effet les associations de personnes en situation de handicap signalent les difficultés liées aux pannes d'ascenseurs ou encore à l'appréhension ressentie face à un possible dysfonctionnement des ascenseurs qui font que certains privilégient d'autres modes de transport en commun.

Qu'apprend-on ?

- En 2010, plus de la moitié (57 %) des 4 500 points d'arrêt du réseau de bus sont accessibles aux personnes en situation d'incapacité permanente ou temporaire de se déplacer. Aujourd'hui, près de la moitié du parc de véhicules est accessible. Ces bus accessibles sont mobilisés sur 58 lignes (sur 117 au total). Il s'agit de véhicules comprenant un plancher bas et une rampe d'accès au minimum, la quasi majorité d'entre eux bénéficiant également d'une possibilité d'agenouillement. L'objectif est de doter de bus accessibles l'ensemble de ces lignes.
- L'ensemble des lignes fortes, composées des métros, des tramways et des lignes C1, C3 et future ligne C2, est accessible (arrêts, stations et véhicules) excepté deux stations de métro et 40 % des arrêts de la ligne C3.

Les véhicules, arrêts et stations accessibles

Lignes fortes	Tramways	100 % accessible
	Métros	Les stations Croix-Paquet et Ampère dans la direction Laurent Bonne- vay ne sont pas dotées d'ascenseur.
	C1, C3 et future ligne C2	Les lignes ont été réalisées en intégrant l'accessibilité pour tous. C3 : les véhicules sont accessibles, certains arrêts ne le sont pas.
Autres lignes de bus avec véhicules accessibles		En 2005, 35 lignes sont accessibles. En 2010, 58 lignes sont accessibles (sur 117 au total).

Ce qu'il faut retenir

Un réseau de lignes fortes accessibles quasiment à 100 %.

De plus en plus de véhicules accessibles mis à disposition sur davantage de lignes de bus.

57 % des arrêts de bus sont accessibles.

Le service Optibus

Il est réservé aux personnes présentant un handicap visuel ou moteur ne leur permettant pas d'utiliser le réseau de transports publics et dont le transport n'est pas pris en charge par un organisme. En 2010, 1 830 personnes sont inscrites à ce service.

Parmi elles,

- 29 % sont mal marchantes,
- 48 % sont en fauteuil roulant,
- 23 % sont mal voyantes.

49 % d'entre elles utilisent ce service sur des déplacements réguliers et 51 % sur des déplacements occasionnels.

Le Schéma directeur d'accessibilité du Sytral

Le Sytral poursuit sa politique volontariste de mise en accessibilité du réseau TCL. Dans le cadre de la loi de février 2005 et de son schéma directeur d'accessibilité adopté en juin 2008, le Sytral poursuit son action en concertation avec les associations pour un réseau toujours plus accessible à tous.

L'accessibilité est systématiquement prise en compte dans les programmes de renouvellement et d'acquisition de matériel roulant (bus à plancher bas, rames de tramway...) mais aussi au niveau des aménagements et des services sur le réseau (ascenseurs, mise à niveau des arrêts, système d'information voyageur...).

Un schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics du Grand Lyon

En 2008-2009, l'Agence d'urbanisme de Lyon a recensé et classé avec l'aide des communes du Grand Lyon les lieux et itinéraires à traiter en priorité et sur lesquels les efforts de mise en accessibilité doivent être concentrés.

Ce document de référence a été conçu grâce à un important travail collaboratif pour permettre aux différents gestionnaires d'identifier les axes majeurs pour une intervention concertée.

Intégré au volet piéton du Plan Modes doux 2009-2020, il est non opposable mais constitue une base pour conduire les travaux de maintien et d'amélioration de l'accessibilité des itinéraires prioritaires (aménagement des trottoirs et des passages piétons...).



Handicap et emploi

Contexte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée pour tous. Tous les domaines de la vie sont concernés (déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, ...). La loi du 10 juillet 1987 impose un quota d'emploi des travailleurs handicapés de 6 % de leurs effectifs à tous les établissements d'au moins 20 salariés. Cette obligation a été renforcée par la loi du 11 février 2005, qui prévoit notamment une modification du mode de calcul du taux d'emploi, un accroissement de la contribution et son élargissement au secteur public.

Les établissements assujettis peuvent avoir recours à différentes modalités qu'ils peuvent combiner pour répondre à leur obligation d'emploi : l'emploi direct de personnes handicapées, leur accueil comme stagiaires de la formation professionnelle, la sous-traitance avec le secteur du travail protégé et la conclusion d'un accord spécifique à l'insertion professionnelle de personnes handicapées.

La dernière convention triennale d'objectifs signée entre l'Etat et l'Agefiph (2008-2010) concentre leur collaboration sur quatre objectifs :

- optimiser les politiques régionales de formation des personnes handicapées,
- développer l'accès durable à l'emploi,
- inciter et accompagner les entreprises n'employant encore aucune personne handicapée (dites « entreprises à quota zéro ») à mener une politique de recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- améliorer la qualité et la durée de carrière des salariés handicapés.

En 2007, 1,8 million de personnes de 15 à 64 ans ont une reconnaissance administrative du handicap leur permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé. Leur taux d'activité et leur taux d'emploi sont inférieurs à ceux de l'ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans (respectivement 44 % contre 71 % et 35 % contre 65 % en 2007). Les demandeurs d'emploi en situation de handicap occupent plus fréquemment des postes peu qualifiés et à temps partiel que le reste de la population.



Que prend-on en compte ?

■ **Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap** inscrits au Pôle Emploi en catégorie A, B, C (personnes sans emploi ou en activité réduite tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi) en fin d'année depuis 2007

■ **Evolution du nombre de salariés bénéficiaires de la loi de février 2005 employés dans les établissements assujettis** (privés et publics)

■ **Evolution du taux d'emploi direct dans les établissements assujettis**

Le taux d'emploi direct correspond au nombre de bénéficiaires employés dans les établissements assujettis (c'est-à-dire à l'exclusion des contrats de sous-traitance avec les organismes de travail protégé comme les entreprises adaptées, les établissements ou services d'aide par le travail, etc.) rapporté à l'effectif d'assujettissement.

Limites des indicateurs

Demandeurs d'emploi en situation de handicap :

A la suite des changements qui ont accompagné la mise en application de la loi du 11 février 2005, le nombre demandeurs d'emploi en situation de handicap peut être sous-estimé. Il convient donc de rester prudent quant à l'interprétation des chiffres sur les demandeurs d'emploi handicapés et de leurs évolutions.

Les statistiques disponibles concernent uniquement les établissements et organismes assujettis à l'obligation d'emploi. Les indicateurs suivis ne donnent donc qu'une vision partielle de l'état de l'emploi des personnes en situation de handicap. Nombre d'entre-elles sont salariées dans des établissements et organismes non assujettis à la loi (moins de 20 salariés).

Emplois directs dans les établissements assujettis : d'autres modalités de réponse que l'emploi direct existent comme la sous-traitance, la signature d'accord spécifique et/ou la contribution financière à l'Agefiph. En 2008, un quart des établissements privés répondait à l'obligation d'emploi uniquement au moyen d'une contribution financière.

Qu'apprend-on ?

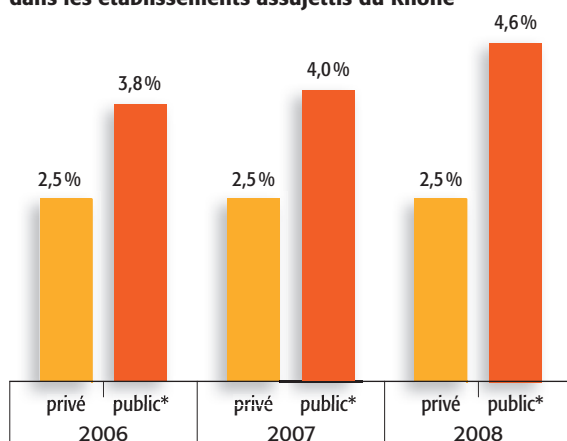
- Fin 2009, un demandeur d'emploi en situation de handicap sur deux est au chômage depuis plus d'un an (contre 28 % pour le reste des demandeurs d'emploi). Leurs difficultés sont essentiellement liées à une moyenne d'âge plus élevée et des niveaux de formation et de qualification globalement plus faibles.
- Fin 2009, 4 300 personnes en situation de handicap sont inscrits au Pôle Emploi comme demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C dans le Grand Lyon.
- Sur 12 000 personnes en situation de handicap en emploi dans des établissements assujettis du Rhône, 8 400 sont dans le secteur privé. Le taux d'emploi direct fixé par la loi dans les établissements assujettis à la loi est de 6 %. En 2008, il atteint 2,5 % dans le secteur privé et il est stable depuis plusieurs années. Dans le secteur public, il est plus élevé et s'améliore, passant de 3,8 % en 2006 à 4,6 % en 2008.
- Une partie des entreprises assujetties a recours, en complément ou en substitution de l'emploi direct, à de la sous-traitance auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements et services d'aide par le travail (Esat). Cette sous-traitance est prise en compte dans la réponse à l'obligation d'emploi par l'Agefiph ou le Fiphfp, les deux fonds gérant les contributions financières versées par les employeurs qui n'atteignent pas leur taux obligatoire.

Evolution du taux d'emploi direct dans les établissements assujettis du Rhône

	2006	2007	2008	2009
Demandeurs d'emploi cat A, B, C en situation de handicap (Grand Lyon)	nd	4 204	4 045	4 310
Emploi direct - Nombre de salariés bénéficiaires (en ETP) dans les établissements privés (Rhône)	7 862	8 107	8 381	nd
Emploi direct - Nombre de salariés bénéficiaires (en ETP) dans les établissements publics (Rhône)	3 066	3 404	3 742	nd

Sources : DIRECCTE Rhône-Alpes - DEOTH ; FIPHP ; CRDI

Evolution du taux d'emploi direct dans les établissements assujettis du Rhône



Sources : DIRECCTE Rhône-Alpes - DEOTH ; FIPHP ; CRDI
* hors Education nationale

Ce qu'il faut retenir

Une implication plus forte et en croissance des employeurs publics en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Une marge encore importante, notamment dans le secteur privé, pour atteindre le taux d'emploi légal fixé à 6%.

Au moins 4 300 demandeurs d'emploi en situation de handicap inscrits au Pôle Emploi (cat. A, B, C) fin 2009 (soit 5 % du total des demandeurs d'emploi).

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Lyon

En proposant sur un même lieu accueil, information, accompagnement, médiation, attribution des aides financières et techniques, la MDPH répond à la volonté de simplification des démarches pour les personnes handicapées et leur famille réaffirmée dans la loi du 11 février 2005.

11 entreprises adaptées dans le Grand Lyon

Elles emploient environ 250 personnes en situation de handicap dans des domaines variés (prestations de services, travail du bois, du papier, du carton, emballage conditionnement, routage et mailing...). Les EA (anciennement ateliers protégés) sont des entreprises de travail en milieu ordinaire où les conditions de travail sont adaptées aux possibilités de travail de personnes à efficience réduite. Elles leur offrent aussi des conditions d'évolution de leur projet professionnel et une possibilité de mobilité professionnelle vers d'autres entreprises.

16 établissements et services d'aide par le travail dans le Grand Lyon

Ils emploient environ 2 000 personnes en situation de handicap.

L'Esat (anciennement Centre d'adaptation par le travail (CAT)) est un établissement de travail adapté qui offre la possibilité aux personnes handicapées qui ne peuvent pas travailler en milieu ordinaire d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif, ce qui favorise le développement de leurs potentialités.

Pour être admis dans ces structures, il convient de contacter la MDPH de son département afin d'avoir l'accord de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

POUR ALLER PLUS LOIN ...

■ Pour s'informer

L'accès au transport pour tous

Le site du **Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise** (Sytral) permet d'en savoir plus sur le schéma d'accessibilité, les moyens et services mis en œuvre, les lignes, stations et véhicules accessibles.

www.sytral.fr

Emploi, formation et insertion des personnes handicapées

Handiplace est le site d'information du Centre de ressources, de développement et d'informations Rhône-Alpes (CRDI). Le CRDI est un centre de ressources pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap. Il est au service des acteurs institutionnels en charge des politiques publiques, des entreprises privées et publiques, des professionnels de l'insertion, de la formation et de l'emploi de la Région Rhône-Alpes. Il anime un observatoire de l'emploi, propose un appui conseil pour le développement de la formation des personnes en situation de handicap et dispose de ressources documentaires.

www.handiplace.org

L'Agefiph est une association privée au service des personnes handicapées et des entreprises. Elle a pour mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. Cette mission de service public s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat.

Les objectifs poursuivis par l'Agefiph sont triples :

- améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés,
- aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés,
- approfondir la connaissance de la population active handicapée.

Le plan de soutien 2009-2011 amplifie les aides déjà existantes proposées aux entreprises et aux personnes handicapées.

www.agefiph.fr

Le Fiphfp (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) a été créé par la loi de février 2005. Ses ressources proviennent des contributions des établissements publics de 20 agents et plus qui n'atteignent pas leur quota de 6 % d'agents handicapés.

Ce fonds est réparti en trois sections : fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Ses missions consistent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques et à favoriser la formation et l'information des agents qui y travaillent.

www.fiphfp.fr

En 2008, l'Agefiph et le Fiphfp ont signé une convention de coopération qui leur permettra, à terme, de disposer d'outils et de services communs.

La Dares met en ligne sur son site des informations sur les travailleurs handicapés. Elle propose des tableaux de bord, des éléments de bilan de la loi d'obligation des travailleurs handicapés du 10 juillet 1987, des informations pratiques sur la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés ainsi que l'ensemble de ses publications sur le thème de l'emploi des personnes handicapées.

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/statistiques,78/les-travailleurs-handicapes,88/>

Le réseau Cap Emploi

La loi de février 2005 affirme le rôle des Cap Emploi et leur participation dans la préparation, l'insertion, l'accompagnement vers l'emploi et le suivi durable des personnes handicapées.

Leur mission est double :

- pour le travailleur handicapé : accueil, préparation à l'emploi et accompagnement vers l'entreprise ;
- pour l'entreprise : sensibilisation, information et conseils sur l'emploi des travailleurs handicapés, accompagnement et appui opérationnel au recrutement, information sur le maintien dans l'emploi et orientation vers les opérateurs spécialisés, suivi du salarié.

www.capemploi.net

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées et de leurs proches en matière de droits, de prestations, d'accès à la scolarité, à la formation et à l'emploi. Depuis le 1er janvier 2006 des MDPH ont été mises en place dans chaque département.

www.rhone.fr/solidarite/handicap/mdph